



UNIVERSITÉ
LAVAL

Comité universitaire de protection
des animaux

Procédure normalisée de fonctionnement

Objet : Demandes de modifications mineures et majeures

Numéro : ETH-6

Portée : Ceci est une directive du Comité universitaire de protection des animaux (CUPA) à l'intention des comités de protection des animaux (CPA) et des chercheurs utilisateurs d'animaux de l'Université Laval (campus et centres de recherche affiliés).

Approuvée par : CUPA

Date : 22 février 2012

Révisée par : CUPA

Date : 29 août 2016

But : Établir la procédure de soumission et d'évaluation des demandes de modifications mineures et majeures à des protocoles déjà approuvés par le CPA.

Version 3

Généralités

- Le chercheur doit faire part de toute modification au protocole à son CPA dans un délai raisonnable et doit s'assurer qu'elle ait été acceptée par le comité avant le début des manipulations.
- Dans le cas de modifications jugées majeures, le formulaire de demande d'autorisation d'utilisation des animaux vivants (VRR-10) doit être rempli afin que la modification soit étudiée par le comité lors de sa prochaine réunion.
- L'ajout d'une personne dans la liste du personnel effectuant les procédures ne requiert pas l'avis du comité, si celle-ci a suivi la formation appropriée. Un formulaire de demande de modification doit toutefois être rempli.

Procédures

Modifications mineures

Les modifications au protocole sont considérées comme mineures lorsqu'il n'est pas prévu que cela nuise à la santé des animaux et lorsqu'un niveau accru de douleur, de détresse ou d'inconfort n'est pas anticipé.

- Le chercheur doit remplir un formulaire de demande de modification mineure à un protocole autorisé (VRR-10M) qui est disponible sur l'intranet du VRRC.

- Après réception automatique du formulaire VRR-10M, le coordonnateur du CPA le transmet par courriel au président du comité et à un vétérinaire siégeant sur celui-ci.
- Le président du comité et le vétérinaire détermineront si la demande de modification est mineure ou majeure.
- Si la demande de modification est jugée mineure par ce sous-comité, une réponse du comité (approbation, questionnements supplémentaires, refus) est transmise au chercheur dans un délai maximal de 3 jours ouvrés, dans la mesure du possible.
- On entend par modifications mineures les conditions suivantes :
 - L'ajout de lignées de souris dont le phénotype attendu n'implique pas de douleur, de détresse ou d'inconfort;
 - Un changement de préparation, de composition, de la dose et du volume d'injection d'une substance approuvée au protocole;
 - Une prolongation de la durée du protocole à l'extérieur des limites fixées par la procédure sur la durée d'hébergement;
 - Un changement pour une procédure déjà couverte par une procédure normalisée de fonctionnement (anciennement appelée MOS). À titre d'exemple, l'ajout de prélèvements sanguins dont le volume prélevé respecte la PNF en vigueur;
 - Un changement d'une substance administrée par une autre de la même famille pharmacologique, et sans modification des effets escomptés sur l'animal;
 - Un changement du lieu où se dérouleront les procédures, si le lieu est conforme aux lignes directrices du CCPA.
- Si le sous-comité se questionne sur l'ampleur de la modification, la demande sera vue à la réunion suivante.

Modifications majeures

- La modification n'est pas effective sans l'approbation du comité qui évaluera la demande en réunion.
- On entend par modifications majeures les conditions suivantes :
 - Un changement d'orientation dans l'objectif général du projet (ex. ajout de procédures expérimentales; ajout d'un nombre significatif d'animaux);
 - Un changement pouvant apporter un niveau accru de douleur, de détresse ou d'inconfort;

- Un changement important dans les manipulations :
 - Ajout d'une chirurgie à un protocole non chirurgical;
 - Ajout d'une chirurgie majeure (chirurgie abdominale, stéréotaxique, etc.);
 - Ajout d'une chirurgie avec survie à un protocole terminal;
 - Augmentation de la fréquence des chirurgies sur le même animal;
 - Tout autre changement considéré important par le comité.

Références

CCPA, *Mandat des comités de protection des animaux*, 2006.

CCPA, *Manuel sur le soin et l'utilisation des animaux d'expérimentation*, 1993.

Mises à jour de la PNF		
Version 2	19 février 2015	Retrait du nombre d'animaux peu significatif comme critère de modification mineure.
Version 3	29 août 2016	Clarification du traitement de la demande de modification mineure par le CPA.